



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

# Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-dix-septième session

# 197 EX/2

PARIS, 8 octobre 2015  
Original anglais/français

## Point 1 de l'ordre du jour provisoire

### **RAPPORT DU BUREAU SUR LES QUESTIONS NE SEMBLANT PAS DEVOIR FAIRE L'OBJET D'UN DÉBAT**

Après examen de l'ordre du jour provisoire de la 197<sup>e</sup> session, il semblerait que le point 31 puisse entrer dans la définition des questions qui, selon le paragraphe 2 de l'article 14 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, ne semblent pas devoir faire l'objet d'un débat.

Il reste toutefois entendu, conformément à ladite disposition, que tout membre pourrait « demander qu'on ouvre le débat sur l'une quelconque des questions pour lesquelles le Bureau aurait recommandé qu'une décision soit adoptée sans débat » et que, « dans ce cas, la question devra faire l'objet d'un débat par le Conseil ».

## Point 31 de l'ordre du jour provisoire

### **ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE L'UNESCO ET L'UNION POUR LA MÉDITERRANÉE (UpM)**

#### **Action attendue du Conseil exécutif**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 197 EX/31,
2. Approuve le projet d'Accord de partenariat qui figure en annexe ;
3. Autorise la Directrice générale à signer l'Accord de partenariat au nom de l'UNESCO.